



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt et un, s'est réuni, à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 22.11.2021

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 23.11.2021

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Modèle de pouvoir
3. Note de synthèse.
4. Compte-rendu du Conseil Municipal du 05.10.2021
5. Annexe : courrier Vendée Habitat
6. Rapport CLECT du 02.11.2021
7. Rapport CLECT du 30.09.2021
8. Courrier CLECT
9. Pacte fiscal et financier :
 - Annexes : pdf 1 et 1Bis
 - avenant convention reversement ADS
 - avenant convention service commune RGPD
10. Convention transport des scolaires
11. le rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral
12. le rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral
13. le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020
14. Note liminaire GROSBREUIL
15. Convention de coopération
16. Dossier information site radiotéléphonie bouygues au bassin de Lagunage
17. Dossier téléphonie mobile secteur des alouettes

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 16 jusqu'à la délibération n°3 - 17 à partir de la délibération n°4 – 18 à partir de la délibération n°10

Votants : 16 jusqu'à la délibération n°3 - 18 à partir de la délibération n°4 – 19 à partir de la délibération n°10

PRESENTS : 17

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN (arrivée à 20h15), Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU (arrivée à 20h30), Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

EXCUSES : 2

Didier PROUTEAU a donné pouvoir à Xavier JOSLAIN

Chloé MERLET a donné pouvoir à Jérôme LAIDET

SECRETARE DE SEANCE : Christophe BARDINI

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.10.2021

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 05.10.2021

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05.10.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|---------------------------------|-----------|
| 0 | 2 (Jérôme LAIDET, Chloé MERLET) | 14 |

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

| LISTE DES ENGAGEMENTS DU 28/09/2021 AU 22/11/2021 – BUDGET PRINCIPAL 2021 | | | |
|---|---|-------------|-----------------|
| Date | Objet | Montant TTC | Société |
| 30/09/2021 | PRODUITS ENTRETIEN ET FOURNITURES ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE | 679.24 € | DESLANDES |
| 04/10/2021 | TONDEUSE HONDA ET PAILLAGE | 1 655.11 € | ESPACE EMERAUDE |
| 04/10/2021 | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 108.60 € | MAXIPAP |
| 04/10/2021 | FOURNITURES DES ATELIERS | 227.56 € | REXEL |
| 04/10/2021 | ASPIRATEUR KARCHER | 136.68 € | LEGALLAIS |
| 06/10/2021 | REPLACEMENT PARE CHOCS, PHARE, CLIGNOTANT – MERCEDES | 913.51 € | GARAGE PLS |
| 04/10/2021 | PILES ECOLE | 19.14 € | ABC BATTERIES |
| 05/10/2021 | PULVE ELECTRIQUE / LANCE / PERCHE | 445.72 € | ABC BATTERIES |
| 06/10/2021 | GNR + GASOIL | 2 691.60 € | ORSONNEAU |
| 08/10/2021 | LOCATION NACELLE | 191.05 € | VLOK |
| 11/10/2021 | LETTREGE ENSEIGNE | 3 951.60 € | ENA |
| 11/10/2021 | BOUQUET DE FLEURS | 30.00 € | ATELIER NATURE |
| 12/10/2021 | REFECTION CARRELAGE HALL + BUREAU MAIRIE | 3 717.32 € | HERITEAU PASCAL |

| | | | |
|------------|---|------------|-------------------------------|
| 12/10/2021 | BUREAU URBANISME | 3 048.00 € | NOXI AGENCEMENT |
| 12/10/2021 | AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE – ELECTRICITE | 1 927.50 € | POIRAUD ELECTRICITE |
| 15/10/2021 | DIAGNOSTIC PLANCHER BOIS DE LA MAIRIE | 810.00 € | APAVE |
| 18/10/2021 | LOCATION NACELLE POUR ILLUMINATION DE NOEL | 80.40 € | NEW LOC |
| 22/10/2021 | REPARATION JEU DES LAVANDIERES | 100.80 € | EXTEBOIS |
| 22/10/2021 | PORTE DE SERVICE LOCAL STADE | 1 819.04 € | DAMIEN MICHENAUD |
| 28/10/2021 | GERBE DE FLEURS 11 NOVEMBRE | 60.00 € | ATELIER NATURE |
| 29/10/2021 | PROTECTION DEFIBRILLATEUR ET CONTRAT ENTRETIEN | 459.60 € | SCHILLER |
| 29/10/2021 | RESERVOIR AVEC ROBINET – MAISON DU PATRIMOINE | 183.92 € | CEDEO |
| 29/10/2021 | LUMINAIRE EXTERIEUR MAIRIE | 380.04 € | CEF YESS |
| 29/10/2021 | DETECTEUR DE MOUVEMENT POLE COMMERCIALE | 154.56 € | LEGALLAIS |
| 29/10/2021 | FILETS DE BUTS RABATTABLE | 67.00 € | MTK |
| 03/11/2021 | LANTERNES VOLANTES POUR LE TELETHON | 585.00 € | LE LUMA FESTIF |
| 03/11/2021 | EXTRACTEUR A DEUX GRIFFES | 132.40 € | SARL JEAN PAUL ARMOUET |
| 05/11/2021 | FIOUL MAIRIE | 948.00 € | ORSONNEAU |
| 08/11/2021 | ACHARPE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES | 153.60 € | MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC |
| 08/11/2021 | ARMOIRE VESTIAIRE RESTAURANT SCOLAIRE | 277.99 € | SETIN |
| 08/11/2021 | EPICEA COUPE 5M – SAPIN PLACE DES MEUNIERES | 264.00 € | GAMM VERT |
| 08/11/2021 | FOURNITURES DES ATELIERS : CHEVILLES – VIS – MALLETTE | 85.10 € | BZILLY QUAIREAU |
| 08/11/2021 | PLANTATIONS POUR TOUTE LA COMMUNE | 323.62 € | PEPINIERE BOUTIN |
| 08/11/2021 | LAVE LINGE FRONTAL RESTAURANT SCOLAIRE | 499.00 € | PULSAT |
| 09/11/2021 | 4 PAGES DETACHABLES A4 – 1200 EXEMPLAIRES | 417.60 € | MG IMPRIMERIE |
| 09/11/2021 | AFFICHE POUR LE TELETHON – 3 EXEMPLAIRES | 86.40 € | MG IMPRIMERIE |
| 09/11/2021 | BULLETIN MUNICIPAL – 1200 EXEMPLAIRES | 3 312.00 € | MG IMPRIMERIE |
| 15/11/2021 | GERBE DE FLEURS SEPULTURE | 50.00 € | ATELIER NATURE |
| 16/11/2021 | AMENAGEMENT MAIRIE ACCUEIL – PLACARDS – PORTES | 2 237.72 € | DAMIEN MICHENAUD |
| 19/11/2021 | GAZON | 251.41 € | ECHO VERT |

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 28/09/2021 AU 22/11/2021 – BUDGET GITES 2021

| Date | Objet | Montant TTC | Société |
|------------|-----------------|-------------|---------|
| 30/09/2021 | LAVE LINGE GITE | 599.00 € | PULSAT |

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 28/09/2021 AU 22/11/2021 – BUDGET LOTISSEMENT LA BOUTIERE 2021

| Date | Objet | Montant TTC | Société |
|------------|---|-------------|--------------|
| 28/09/2021 | DETECTION DE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX | 972.00 € | ADRE RESEAUX |
| 05/10/2021 | TRAVAUX RESEAU ORANGE – PRESTATION CONSEIL STANDARD | 385.20 € | ORANGE |
| 21/10/2021 | PV CONSTAT ETAT DES LIEUX | 321.20 € | BVR |
| 21/10/2021 | TRAVAUX LOTISSEMENT LA GARENNE | 39 600.00 € | VALOT TP |
| | | | |
| | | | |

URBANISME – DIA En zone Ub : sans objet

2. Budget principal - Décision modificative n°1

Monsieur GUILMENT, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget principal en section de fonctionnement au chapitre 012, compte 64111 en crédit et chapitre 65 compte 6521 en débit.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Diminution des crédits au compte dépense | Montant Décision Modificative | Crédits avant décision modificative | Crédits après décision modificative | Augmentation des crédits au compte recette | Montant Décision Modificative | Crédits avant décision modificative | Crédits après décision modificative | Equilibre |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 6521 | - 9 000.00 € | 186 008.00 € | 177 008.00 € | 64111 | + 9 000.00 € | 295 000.00 € | 304 000.00 € | 0.00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 30.03.2021,

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 16 |

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

3. Taxe d'aménagement 2022

Monsieur Alain GUILMENT, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 16 |

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

et

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

et

- 3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- 3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

- 4° Les locaux à usage industriel **ET** artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

- 5° Les abris de jardin, **les pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

Arrivée de Xavier JOSLAIN.

4. Aide exceptionnelle à la reprise des activités sportives et culturelles

Christiane DOUTEAU, Adjointe informe l'assemblée que la commission associations-sports souhaite aider la reprise des associations sportives et culturelles de la commune pour la rentrée du mois de septembre 2021.

Elle rappelle la délibération du 30/08/2021 qu'il convient de modifier sur plusieurs points :

- *arrêter la liste des bénéficiaires*
- *préciser le montant de la réduction par bénéficiaire*
- *indiquer la forme du justificatif de la réduction du prix : s'agit-il d'un engagement du président (ou présidente) de l'association de réduire le montant de la licence ou de l'adhésion ?*
- *prévoir que les bénéficiaires seront les associations qui justifieront d'une réduction du prix de la licence ou de l'adhésion, du nombre de licenciés ou d'adhérents et fourniront la copie de leurs statuts, justifiant le siège à Grosbreuil avant le 31.12.2021*
- *joindre un état liquidatif avec le calcul détaillé des subventions individualisées*

*Vu l'avis de la commission mixte finances-associations du 02/11/2021, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide exceptionnelle **pour l'année 2021-2022** à chaque association sportive et culturelle listée dans le tableau ci-dessous, dont le siège est installé sur la commune, en fonction du nombre de licenciés/adhérents au 31.10.2021 :*

- *Les bénéficiaires seront les associations citées dans le tableau ci-dessous qui justifieront d'une réduction du prix de la licence ou de l'adhésion, du nombre de licenciés ou d'adhérents au 31/12/2021 et fourniront la copie de leurs statuts, justifiant le siège à Grosbreuil avant le 31/12/2021*
- *un état liquidatif avec le calcul détaillé des subventions individualisées sera joint au paiement*

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

DECIDE

- de verser une aide exceptionnelle de 10€/adhérent ou licencié, pour l'année 2021-2022, à chaque association sportive et culturelle listée dans le tableau ci-dessous, dont le siège est installé sur la commune, en fonction du nombre de licenciés/adhérents au 31.10.2021 :

| CULTUREL | Effectifs/ adhérents | Montant de la réduction par licencié/ad hérent | Montant de la réduction par association | Forme du justificatif de la réduction du prix | Justificatifs à produire avant le 31/12/2021 | | | |
|--|---|---|--|--|---|-------------------|--|--|
| FAMILLES RURALES - PDTE LOISIRS CREATIFS | 12 | 10 € | 120,00 € | Engagement du président de l'association de réduire le montant de la licence ou de l'adhésion | 1- Engagement du président de l'association de réduire le montant de la licence ou de l'adhésion 2-Statuts de l'association | | | |
| CLUB FEUILLES AUTOMNE - SECRETAIRE | 111 | | 1 110,00 € | | | | | |
| FAERIE | 17 | | 170,00 € | | | | | |
| GROSBREUIL HIER ET AUJOURD'HUI - PDT | 22 | | 220,00 € | | | | | |
| LA SCENE D'ARPAILLANGE | 4 | | 40,00 € | | | | | |
| THEATRE ENTRACTE | 23 | | 230,00 € | | | | | |
| UNC - PRESIDENT | 50 | | 500,00 € | | | | | |
| TOTAL | 239 | | 2 390,00 € | | | | | |
| SPORTIVE | Effectifs/ adhérents DEFINITIF | | | | | | | |
| BADMINTON - PDT | 60 | | 600,00 € | | | | | |
| BASKET | 70 | | 700,00 € | | | | | |
| ARCHERS DE GROSBREUIL | 40 | | 400,00 € | | | | | |
| ESGG - FOOT - PRESIDENT | 167 | | 1 670,00 € | | | | | |
| FAMILLES RURALES - PDTE GYM YOGA | 98 | | 980,00 € | | | | | |
| STE CHASSE LA BREDOUILLE | 9 | | 90,00 € | | | | | |
| STE CHASSE ST HUBERT | 15 | | 150,00 € | | | | | |
| TOTAL | 459 | | 4 590,00 € | | | | | |
| TOTAL | 698 | | | | | 6 980,00 € | | |

- Précise que les bénéficiaires seront les associations citées dans le tableau ci-dessus qui justifieront d'une réduction du prix de la licence ou de l'adhésion, du nombre de licenciés ou d'adhérents au 31/10/2021 et fourniront la copie de leurs statuts, justifiant le siège à Grosbreuil avant le 31/12/2021
- Précise qu'un état liquidatif avec le calcul détaillé des subventions individualisées sera joint au paiement
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

5. Conventions Sydev - Rue de l'Atlantique et rue du Poitou

Monsieur Le Maire présente les conventions SYDEV pour la rue de l'atlantique et la rue du poitou :

Rue de l'Atlantique :

4 conventions :

| | | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant de la participation |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Zone de loisirs : Travaux neufs d'éclairage | 54 177 € | 37 924 € |
| 2 | Zone de loisirs : Extensions | 45 277 € | 38 621€ |
| 3 | Effacement : lié au SDTAN2 | 75 859 € | 22 552 € |
| 4 | Effacement : Travaux neufs d'éclairage lié au SDTAN2 | 17 735 € | 12 415 € |

+ Actualisation de l'estimation :

- Annulation du réseau HTA à construire suite à une prise en charge SyDEV via le dossier renforcement de réseaux
- mutation du transformateur de 400 à 630 KVA (400 KVA posé dans le cadre du dossier de renforcement de réseaux)
- proposition d'un fourreau en attente (même tranchée) jusqu'au futur parking pour un éventuel besoin de bornes foraines (en prestations accessoires) => besoins à confirmer lors de l'étude
- annulation de la proposition de prestation de cablage de la fibre optique.

| | | |
|--------------|----------------------------|------------------|
| 5 | Actualisation | 5 128 € |
| TOTAL | RUE DE L'ATLANTIQUE | 116 640 € |

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

| Désignation Opération | Cas n°1 DANS LE CAS d'une COORDINATION DES TRAVAUX de Renforcement Poste Beauséjour ET avec réalisation des travaux en Article 8 | | |
|-----------------------------|--|---|---|
| | Estimation détaillée (montant non définitif) | Réseaux concernés | Observations |
| Rue du Poitou - SDTAN 2 | 97 493 € | BT + ICE+ EP en simple sur largeur de la tranchée de base, uniquement sur tracés commun | - mutualisation terrassement donc coûts optimisés - coûts de travaux TTC restent bien dans l'enveloppe allouée à la Commune = pas de dépassement du montant plafond donc application des taux bonifiés en totalité |
| Rue de la Croix - Article 8 | 48 584 € | En article 8* = BT + HTA + ICE+ Génie civil EP | - La réalisation de l'effacement de la Rue de la Croix permet de supprimer les poteaux et réseau aérien HTA présents Rue du Poitou (non traité dans l'opération SDTAN 2) - Sur cette emprise, en prévision devis en direct d'ORANGE d'environ 5700€ |

 Total budget 2022: **146 077 €**

* **Critères d'éligibilité Programme Article 8:** présence de réseaux aériens HTA + fils nus BT - aide financière d'ENEDIS, soit un taux final de participation pour la Commune uniquement de 12% sur le réseau électrique (contre 30% en Programme SDTAN 2 et 70% en Hors Programme)

| Désignation Opération | Cas n°2 DANS LE CAS d'une COORDINATION DES TRAVAUX de Renforcement Poste Beauséjour SANS réalisation des travaux en Article 8 | | |
|-----------------------------|--|--|--|
| | Estimation détaillée (montant non définitif) | Réseaux concernés | Observations |
| Rue du Poitou - SDTAN 2 | 107 474 € | BT + ICE+ EP en simple sur largeur de la tranchée de base, uniquement sur tracés commun avec les travaux de renforcement le reste = tranchée de base (prix plus élevé) | - Maintien des poteaux et du réseau aérien HTA - Dépassement du montant plafond donc application de taux MIXTES (bonifiés et hors programme), soit environ plus-value de près de 10 000€ |
| Rue de la Croix - Article 8 | Sans objet | Sans objet | En cas de réalisation ultérieure, les travaux nécessiteront de nouveau un terrassement sur la Rue du Poitou |

 Total budget 2022: **107 474 €**

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

- D'émettre un avis favorable à la convention du SYDEV pour la rue du Poitou pour une participation financière d'un montant total de 146 077 € correspondant au cas n°1 (rue du Poitou et rue de la Croix)
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

6. Demande d'occupation Asalée

Monsieur Le Maire présente la demande de l'association Asalée (Action de Santé Libérale en Equipe) pour occuper la salle du bourg à titre gratuit afin d'y animer des ateliers d'éducation thérapeutique auprès de la patientèle du cabinet médical suivant coopération signée entre l'association Asalée et le cabinet médical.

En attente précisions des créneaux horaires et jours souhaités sachant que la formation comprend 87 h – 12 jours.

Cette demande est provisoire en attendant la construction du nouveau pôle santé.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

- D'émettre un avis favorable à l'occupation de la salle du bourg par l'association Asalée à titre gratuit pour animer des ateliers d'éducation thérapeutique auprès de la patientèle du cabinet médical
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Vendée Habitat - Demande de mise à disposition d'emplacements de stationnement

Par courrier reçu le 22.11.2021, Vendée Habitat demande la mise à disposition à titre gracieux de 8 emplacements de stationnement situés place des meuniers. Une Commission mixte Voirie – Finances aura lieu le 13.12.2021 avec Vendée Habitat.

7. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat de groupe proposé par le centre de gestion

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics un **contrat groupe négocié pour 4 ans auprès d'un assureur**. Ce contrat assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une consultation a été lancée pour attribuer le nouveau marché. Au terme de la démarche, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'a attribué à **CNP Assurances**.

L'ensemble des collectivités qui avaient donné mandat au Centre de Gestion fin 2020 pour participer à la consultation début 2021 ont reçu un courrier les informant des taux proposés par l'assureur retenu et des taux de gestion proposés par le CDG85.

La souscription au Contrat Groupe est possible pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC. **L'organe délibérant doit délibérer à partir de septembre 2021 et les délibérations doivent être transmises au CDG85 avant la fin de cette année.**

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2025).

Au terme de la démarche de consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, a attribué le marché à **CNP Assurances**.

L'ensemble des collectivités qui avaient donné mandat au Centre de Gestion fin 2020 pour participer à la consultation début 2021 ont reçu un courrier les informant des taux proposés par l'assureur retenu et des taux de gestion proposés par le CDG85.

La souscription au Contrat Groupe est possible pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC. L'organe délibérant doit délibérer à partir de septembre 2021 et les délibérations doivent être transmises au CDG85 avant la fin de cette année.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2025).

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Vu l'avis de la commission Personnel communal du 18.10 et 21.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

- De retenir les taux de cotisation tels qu'indiqués ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8. Télétravail – Négociations

L'article 14 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction publique est venu renforcer les accords collectifs issus des négociations entre organisations syndicales et employeurs territoriaux, en élargissant leur domaine de compétence et en leur conférant une portée juridique.

Dans la continuité de la loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l'allocation de télétravail.

L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics **d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021** au plus tard en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Dans l'optique de l'ouverture de ce dialogue social, et sur la base de cet accord-cadre, les éléments suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat avant le 31.12.2021 :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail ».

Compte tenu du souhait de la commission personnel communal de ne pas mettre en place le télétravail, le centre de gestion a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de détailler chaque point listé ci-dessus.

Un courrier d'information aux instances consultatives, en vue du comité technique du 15.12.2021 sera transmis pour informer que pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place le télétravail

Vu l'avis de la commission Personnel communal du 18.10 et 21.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

- D'informer les instances consultatives, en vue du comité technique du 15.12.2021 que pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place le télétravail
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9. Service administratif : Poursuite du contrat article 38 – création de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création d'un emploi :

Poursuite du contrat article 38 pour le poste urbanisme voirie secrétariat à 20 heures par semaine

Il convient donc de créer un emploi **d'adjoint administratif territorial**, à temps non complet, soit 20 heures à compter du 16 décembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial**, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis de la commission Personnel communal du 18.10 et 21.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 18 |

- De créer l'emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 16 décembre 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial, filière administrative
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Convention Territoriale Globale avant le 31/12

La convention territoriale globale va être signée avec la CAF de Vendée avant la fin de l'année.

L'objectif de cette démarche est d'élaborer un projet de territoire entre les différents acteurs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les collectivités pour repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et des solutions concrètes.

Arrivée de Peggy LOIZEAU.

10. CLECT : Evaluation des charges transférées - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Annexes :

1. Rapport CLECT du 02.11.2021
2. Rapport CLECT du 30.09.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports de CLECT en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021
- Compétence « mobilités » transférée au 1^{er} juillet 2021
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode
- Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

→ Pour la compétence PLUi :

| Communes | Nb habitants DGF | Tarif de départ | Tarif cible | | Evaluation annuelle des charges / an de 2022 à 2025 | Evaluation annuelle / an à partir de 2026 et au-delà |
|-------------------------|------------------|-----------------|-------------|--------|---|--|
| ANGLES | 3 582 | 1,49 € | | 2,98 € | 5 337 € | 10 674 € |
| AVRILLE | 1 666 | 2,44 € | | 2,44 € | 4 065 € | 4 065 € |
| LE BERNARD | 1 522 | 1,22 € | | 2,44 € | 1 857 € | 3 714 € |
| LA BOISSIERE DES LANDES | 1 471 | 2,44 € | | 2,44 € | 3 589 € | 3 589 € |
| CHAMP SAINT PÈRE | 2 048 | 2,44 € | | 2,44 € | 4 997 € | 4 997 € |
| CURZON | 639 | 2,44 € | | 2,44 € | 1 559 € | 1 559 € |
| LE GIVRE | 566 | 2,44 € | | 2,44 € | 1 381 € | 1 381 € |
| GROSBREUIL | 2 350 | 2,44 € | | 2,44 € | 5 734 € | 5 734 € |
| JARD SUR MER | 5 617 | 2,98 € | | 2,98 € | 16 739 € | 16 739 € |
| LA JONCHERE | 568 | 1,22 € | | 2,44 € | 693 € | 1 386 € |
| LONGEVILLE SUR MER | 4 701 | 2,98 € | | 2,98 € | 14 009 € | 14 009 € |
| MOUTIERS LES MAUXFAITS | 2 335 | 1,22 € | | 2,44 € | 2 849 € | 5 697 € |
| POIROUX | 1 278 | 2,44 € | | 2,44 € | 3 118 € | 3 118 € |
| ST AVAUGOURD DES LANDES | 1 214 | 2,44 € | | 2,44 € | 2 962 € | 2 962 € |
| ST BENOIST SUR MER | 661 | 2,44 € | | 2,44 € | 1 613 € | 1 613 € |
| ST CYR EN TALMONDAIS | 563 | 1,22 € | | 2,44 € | 687 € | 1 374 € |
| ST HILAIRE LA FORET | 978 | 2,44 € | | 2,44 € | 2 386 € | 2 386 € |
| ST VINCENT SUR GRAON | 1 703 | 2,44 € | | 2,44 € | 4 155 € | 4 155 € |
| ST VINCENT SUR JARD | 2 884 | 2,98 € | | 2,98 € | 8 594 € | 8 594 € |
| TALMONT ST HILAIRE | 10 817 | 2,98 € | | 2,98 € | 32 235 € | 32 235 € |
| TOTAL | 47 163 | | | | 118 560 € | 129 982 € |

→ Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

→ Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l'ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que de besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

→ Pour la compétence « salles omnisports » :

Les évaluations de charges sont les suivantes :

- Angles : 14 536 €
- Champ St Père : 14 614 €
- Moutiers 1 : 31 848 €

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux rapports en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 et invite l'Assemblée à les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 30 septembre 2021 et le 2 novembre 2021 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- « mobilités »
- « mise en réseau des bibliothèques »
- « salles omnisports »

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021, notifiés le 3 novembre 2021, qui précisent les méthodologies mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|--------------------|-----------|
| 0 | 1 (Laurent ENFRIN) | 18 |

APPROUVE

1. *Les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021.*
2. *Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.*

11. Approbation du pacte financier et fiscal 2022-2026 de la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et de ses communes membres

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre, le Pacte Financier et Fiscal de Vendée Grand Littoral a été approuvé à l'unanimité.

Ce pacte s'articule autour de 3 grands objectifs :

- **Préserver les ressources des communes, leur autonomie fiscale et poursuivre la solidarité envers les communes**
- **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs**
- **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires tout en maintenant le respect des objectifs de bonne gestion financière pour la Communauté de communes

Pour atteindre ces objectifs, le Pacte se décline ensuite en 4 leviers :

Le transfert à l'intercommunalité de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Communautaires, à compter du 01/01/2022

- **L'imputation du coût des services communs sur l'attribution de compensation, à compter du 01/01/2022**
- **La mise en place d'un nouveau programme de Fonds de Concours** doté d'une enveloppe de 2 M€ pour les années 2022 à 2026 (soit 100 000 € / commune)
- **La mobilisation du potentiel fiscal du territoire**, avec une réflexion sur la stratégie fiscale à partir de 2022 de manière à financer les actions du projet de territoire

A cet effet, il est demandé aux communes d'**adopter les délibérations suivantes** :

- Pour toutes les communes : la délibération approuvant le Pacte Financier et Fiscal du territoire Vendée Grand Littoral
- Pour les communes concernées par des ZAE communautaires sur le périmètre communal : la délibération approuvant la convention de reversement de la TA -> ***GROSBREUIL n'est pas concerné***
- Pour les communes membres des services communs ADS et RGPD : la délibération approuvant l'imputation sur les attributions de compensation du coût des services communes, ADS et RGPD (modèle word : *CCVGL – projet délibération services communs* + avenant convention reversement ADS (*annexe 03, format word*) + avenant convention service commune RGPD (*annexe 04, format word*))
- Pour les communes concernées par des ZAE communautaires sur le périmètre communal : la délibération approuvant la sectorisation en matière de taxe d'aménagement et l'harmonisation de la politique fiscale en matière de TA -> ***GROSBREUIL n'est pas concerné***. Cette délibération est à prendre impérativement avant le 30 novembre 2021 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022.

**APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VENDEE GRAND LITTORAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Annexes : pdf 1 et 1Bis

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal 2022-2026 du territoire répondant aux objectifs suivants :

- **Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes**
- **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs** de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
- **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

- **Il s'agit tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes.** Pour ce faire, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de reverser la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les constructions en zones d'activités communautaires sera reversée à la Communauté, tout en actant des taux de taxe d'aménagement et politique d'exonération identiques sur l'ensemble des zones d'activité du territoire. Ce levier permettra aussi de consolider le financement communautaire des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les zones d'activité communautaires.
- Le second levier consiste à **imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022.** Financièrement neutre pour les communes et la communauté, ce dispositif permettra à terme d'optimiser la dotation d'intercommunalité en maximisant le niveau de CIF de l'intercommunalité.
- En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.
- Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.**

Le pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|--------------------|-----------|
| 0 | 1 (Laurent ENFRIN) | 18 |

- APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

12. Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme

Annexe : avenant convention reversement ADS

Annexe : avenant convention service commune RGPD

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal, et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|--------------------|-----------|
| 0 | 1 (Laurent ENFRIN) | 18 |

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d’urbanisme » selon les termes de l’avenant annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire, ou son représentant, de signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d’urbanisme ».

13. Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal

Annexe : convention transport des scolaires

Anne-Lise BRUNET, Adjointe à l’Enfance-jeunesse présente la convention de partenariat.

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l’occasion pour les écoles ou certaines mairies d’offrir aux enfants un moment de partage autour d’animations diverses.

A l’identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d’un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus de la Communauté de communes s’est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont St Hilaire et Longeville sur Mer.

A l’issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport, depuis l’école à la salle polyvalente d’accueil.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette dernière indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu l’avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|-------------------------------------|-----------|
| 0 | 2 (Laurent ENFRIN, Franck VRIGNON), | 17 |

DECIDE

1. *De valider la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexée,*
2. *D'accepter la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,*
3. *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.*

14. Rapports d'activités - rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral et rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral

Annexe : le rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral

Annexe : le rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral

Monsieur Le Maire présente les rapports d'activités qui doivent faire l'objet d'une communication auprès des élus lors de ce conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés. Ils doivent ensuite être mis à disposition des usagers en Mairie :

1. le rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 29 septembre dernier
2. le rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 23 juin dernier

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|--------------------|-----------|
| 0 | 1 (Laurent ENFRIN) | 18 |

- Prend acte du rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 29 septembre dernier
- Prend acte du rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 23 juin dernier
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

15. Panneau d'information numérique

Marie NICOLAIZEAU, Adjointe à la communication présente le projet de panneau d'information numérique.

Pour renforcer et améliorer notre communication, Vendée Grand Littoral propose aux communes qui le souhaitent d'accueillir un panneau d'information numérique. Ce panneau permettra de diffuser de manière moderne et efficace des messages intercommunaux. Pour que ce nouvel outil de communication puisse bénéficier à tous, la Communauté de communes donne aux communes la possibilité d'y diffuser leurs propres messages.

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge l'intégralité de l'achat et de la pose d'un panneau de 2m². Deux versions de résolution sont disponibles selon le recul existant sur le lieu d'implantation choisi.

Dans tous les cas, une convention liant la Communauté de communes à la commune devra être approuvée en Conseil municipal.

Les frais de pose sont à la charge de la Communauté de communes.

- Les frais de maintenance et d'abonnement Internet seront supportés par la Communauté de communes. Les frais de maintenance vont de 653,4 € à 1143,45 €/panneau/an et les frais d'abonnement Internet sont de 180 €/panneau/an.
- Les frais d'électricité seront supportés par la commune. Les frais d'électricité pour un panneau sont estimés à 1.5 €/jour, soit un coût par panneau d'environ 550 euros par an.

Le panneau sera piloté par le Service Communication de la Communauté de communes.

Les communes pourront déposer leurs messages dans le logiciel (accessible depuis n'importe quel poste avec connexion Internet). Ces messages seront validés puis diffusés par le Service Communication. Les messages à diffuser devront être rentrés une quinzaine de jours avant leur diffusion.

Un temps de formation sera prévu entre le service communication de Vendée Grand Littoral et le personnel communal.

Plusieurs élus soulèvent la question du pilotage des communications communales par la communauté de communes. Une vigilance devra être apportée sur le pourcentage d'informations communautaires affichées par

rapport aux informations communales. Marie NICOLAIZEAU précise qu'une convention précisant cette répartition sera à l'étude après avoir voté le principe de l'installation d'un panneau communautaire sur la commune.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|--|--|-----------|
| 5 (Franck VRIGNON, Laëtitia BARRAIN, Laurent ENFRIN, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET) | 2 (Bernard ALINCANT, Stéphanie BROSSET) | 12 |

- Emet un avis favorable pour l'installation d'un Panneau de 2 m² portrait pitch 4, installé gratuitement par la communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020

Annexe : le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020

Annexe : note liminaire GROSBREUIL

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, Monsieur Le Maire présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020 adopté par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier ainsi que la note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|--|-----------|
| 0 | 4 (Franck VRIGNON, Laurent ENFRIN, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET) | 15 |

- Prend acte Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020 adopté par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier ainsi que la note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

17. Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Annexe : Convention de coopération

A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire
- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024
- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- D'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- De lutter contre la sédentarité,
- De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

Anne-Lise BRUNET présente les différents sports pour lesquels les écoles de la commune se sont engagées : motricité, judo, golf, voile et paddle.

Franck VRIGNON souligne l'intérêt pour les jeunes de Grosbreuil de pouvoir faire des activités sportives.

B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Véloodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Vu l'avis de la commission Finances du 16.11.2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

| VOIX CONTRE | ABSTENSION | VOIX POUR |
|-------------|------------|-----------|
| 0 | 0 | 19 |

DECIDE

1. De valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :

- « *Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport* »,
- « *Voirie cyclable d'intérêt communautaire* » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,

2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,

3. De valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune,

4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération telle que ci-annexée,

5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. Déclaration d'intention d'aliéner– 3 rue du Moulin

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Prémption Urbain pour la zone UA:

3ème maison :

CULTURE ANIMATIONS FETES :

Claude POIRAUD fait le bilan du Téléthon et remercie les organisateurs et les participants.

VOIRIE :

Les illuminations de Noël seront installées pour la fin de la semaine.

Un marché de Noël est prévu le 21 décembre place des Meuniers : Le marché de la place de l'église revient sur la place des Meuniers pour ce jour-là et d'autres commerçants

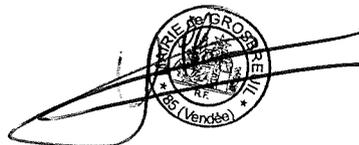
Questions diverses

- Dossier information site radiotéléphonie bouygues au bassin de Lagunage.
- Dossier téléphonie mobile secteur des alouettes.
- Réponse de la préfecture pour question sur le contrat d'association remise à Jérôme LAIDET.
- Commission Solidarité : courrier de Laëtitia Barrain (remplacement titulaire à prévoir lors du prochain Conseil Municipal)
- Plan Communal de Sauvegarde : la réunion du 10.12.2021 avec les référents villages est reportée en raison du contexte.

Séance levée à 21h34.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 29.11.2021

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.10.2021
2. Budget principal - Décision modificative n°1
3. Taxe d'aménagement 2022
4. Aide exceptionnelle à la reprise des activités sportives et culturelles
5. Conventions Sydev - Rue de l'Atlantique et rue du Poitou
6. Demande d'occupation Asalée
7. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat de groupe proposé par le centre de gestion
8. Télétravail – Négociations
9. Service administratif : Poursuite du contrat article 38 – création de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet
10. CLECT : Evaluation des charges transférées - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
11. Approbation du pacte financier et fiscal 2022-2026 de la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et de ses communes membres
12. Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme
13. Littoral pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal -Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand
14. Rapports d'activités - rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral et rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral
15. Panneau d'information numérique
16. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2020
17. prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « Voirie cyclable d'intérêt communautaire » Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la
18. Déclaration d'intention d'aliéner– 3 rue du Moulin

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 29.11.2021

| | | |
|------------|-------------|---------|
| Marc | HILLAIRET | |
| Anne-Lise | BRUNET | |
| Alain | GUILMENT | |
| Christiane | DOUTEAU | |
| Laëtitia | BARRAIN | |
| Claude | POIRAUD | |
| Marie | NICOLAIZEAU | |
| Christophe | BARDINI | |
| Rachel | KONASZEWSKI | |
| Didier | PROUTEAU | Excusé |
| Mathilde | TIGNOLA | |
| Xavier | JOSLAIN | |
| Stéphanie | BROSSET | |
| Franck | VRIGNON | |
| Peggy | LOIZEAU | |
| Laurent | ENFRIN | |
| Bernard | ALINCANT | |
| Chloé | MERLET | Excusée |
| Jérôme | LAIDET | |